

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 8

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

34 – 13 avril 2023

34. Mise en place d'une opération façade sur la Commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1 et L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°02/2022-9 du 22 février 2022 redéfinissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » en vue de piloter la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale ;

Vu le futur projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale (2023-2026) comprenant des aides locales spécifiques notamment pour la rénovation des façades ;

Vu le « programme Façades » de la Région Occitanie valant règlement administratif, technique et financier en annexe ;

Vu le Règlement Programme Façade communal en annexe ;

Vu la convention avec la Fondation du Patrimoine votée le 13 avril 2023 ;

Vu la convention de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 13 mai 2019 ;

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur ;

Vu l'approbation du contrat Bourg Centre en conseil municipal du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis consultatif de la commission OPAH RU du 20 mars 2023 ;

Considérant que la commune de Moissac souhaite mettre en place une opération façade communale pour requalifier son centre-ville et en particulier ses entrées de ville ;

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville pour la période de mai 2019 à 2022 n'ont pas atteint tous leurs objectifs (16 dossiers agréés pour un objectif de 25) ;

Considérant la stratégie d'intervention retenue par la communauté de communes de mise en place d'une OPAH intercommunale accompagnée du versement d'aides locales spécifiques complémentaires, notamment via l'abondement des opérations Façades communales, afin de répondre aux enjeux relatifs à l'habitat privé ainsi qu'au développement territorial et à la mise en valeur du patrimoine ;

Considérant que le suivi de cette opération sera réalisé par un opérateur privé missionné par la commune de Moissac ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement Programme Façades de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la commune de Moissac,

APPROUVE le règlement Programme Façades communal compilant l'ensemble des aides disponibles sur la ville,

DECIDE de mettre en place une opération façade sur la commune de Moissac selon les conditions suivantes : versement de 92 200 € pour un objectif de rénovation de 22 façades par an jusqu'au 31 décembre 2024 selon les périmètres et conditions définies dans les règlements joints en annexe,

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires pour leur participation financière dans le cadre du « programme façades » de la Région, dans le cadre de son OPAH pour la communauté de communes Terres des Confluences.

DIT que les crédits du programme de subventions façades sont inscrits au budget 2023.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :